PRÉFÈTE
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service environnement
Unité Patrimoine naturel

Grenoble, le 27 juin 2025

Arrêté n°38-2025-06-27-00015
approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2025-2031

La Préfète de l'Isère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.420-1, L.421-5 et L.425-1 à L.425-5, R.421-39, R.425-1 et R.428-17-1 ;

Vu la circulaire du 18 février 2011 relative au renouvellement des schémas départementaux de gestion cynégétique ;

Vu le projet présenté par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère lors de son assemblée générale et approuvé le 13 avril 2025 ;

Vu la phase de concertation menée de février à mai 2025 par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère ;

Vu la consultation du public organisée du 28 mai au 18 juin 2025, en application de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du département de l'Isère en sa séance du 6 juin 2025;

Considérant que le projet présenté est conforme aux objectifs de l'article L.425-1 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère ;

Arrête

Article 1 :
Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique présenté par la Fédération Départementale des chasseurs de l'Isère est approuvé tel qu'il figure en annexe du présent arrêté. Il est établi pour une période de six ans et applicable à compter du 1er juillet 2025 et jusqu'au 30 juin 2031.

Article 2 :
L'actualisation des plans d'agrainage avec localisation sera à réaliser pour le 1er décembre 2025.

Article 3 :
Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département de l'Isère. Il est consultable auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère et de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère ainsi que sur le site internet des services de l'État en Isère.

Article 4 :
La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification :

- par la voie d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Isère ou hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - 38000 Grenoble);

- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.
- par la voie d'un recours contentieux sur le site: https://citoyens.telerecours.fr

Article 5 :
Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, le Délégué Régional de l'Office Français de la Biodiversité, la Directrice de l'Agence Isère de l'Office National des Forêts, la Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère

La Préfète

SIGNE

Catherine SEGUIN